

Un agent se présente à votre domicile

L'agent peut y accéder et vous lui ouvrez

L'agent ne peut pas y accéder *ou* vous êtes absent *ou* vous ne lui ouvrez pas

L'agent vous indique le nombre d'adultes déclarés à votre domicile et leurs identités.

Si l'agent a accès à votre boîte aux lettres, il y dépose un avis de passage

Si l'agent n'a pas accès à votre boîte aux lettres,

Si les identités correspondent, l'agent vous remet le(s) masque(s)

Si d'autres adultes résident à votre domicile, l'agent demande à les voir

Si des enfants mineurs résident à votre domicile, l'agent vous demande votre livret de famille et il vous remet un masque-enfant par enfant de 3 à 7 ans et un masque-adulte par enfant de 7 à 18 ans (pas de masque pour les enfants de moins de 3 ans)

S'ils sont présents, l'agent vérifie leurs identités, les fait signer et il leur remet les masques

S'ils sont absents, l'agent vous demande de les informer qu'ils pourront retirer le(s) masque(s) dans l'un des points de retrait prévus les samedi 16 et dimanche 17 mai, munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

Si vous êtes une personne valide, vous pourrez retirer le(s) masque(s) pour toute votre famille dans l'un des points de retrait prévus les 16 et 17 mai, muni de votre avis de passage, la(les) pièce(s) d'identité de votre foyer, et votre livret de famille si vous avez des enfants mineurs

Si vous êtes inscrit sur le registre communal des personnes âgées fragiles assistées en cas d'événement exceptionnel, votre référent du CCAS vous remettra votre masque

Si vous êtes invalide mais non inscrit sur le registre communal des personnes âgées fragiles, ou une personne valide ne pouvant se déplacer vers l'un des points de retrait les 16 et 17 mai, vous pouvez remettre à un proche votre avis de passage, la(les) pièce(s) d'identité de votre foyer, et votre livret de famille si vous avez des enfants mineurs, qui se chargera de récupérer le(s) masque(s) de votre foyer pour vous le(s) remettre.

Si vous ne pouvez présenter les pièces demandées, il ne sera pas possible de vous remettre de masque

il n'est possible ni de vous remettre le(s) masque(s) ni de vous informer des modalités de retrait en cas d'absence.

Si toutefois vous prenez connaissance du dispositif, vous pourrez vous rendre dans l'un des points de retrait prévus les samedi 16 et dimanche 17 mai, muni des pièces d'identité des membres de votre famille, d'un justificatif de domicile, et, si vous avez des enfants mineurs, de votre livret de famille, pour y retirer le(s) masque(s) de votre foyer.